



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE CHARLEVOIX (SEC-CSQ)

LE LIEN

Volume 43 | Numéro 2

Le 9 octobre 2018

Mot de la présidente

L'an 1 de mon mandat. L'année des premières fois pour moi avec vous. Premier conseil d'administration. Premier conseil syndical. Et pourquoi pas des élections provinciales? Il n'y a rien comme des élections provinciales pour se lancer dans l'arène politique.

Vous avez pu me voir sur les réseaux sociaux, partager des dizaines d'articles de journaux sur l'éducation et observer le déploiement du Mouvement PEP : Pour l'École Publique. J'ai interpellé toutes les candidates locales. J'ai eu de belles conversations. D'autres, extrêmement brèves, à peine le temps de leur dire que je représente 350 enseignantes et enseignants. J'ai pu poser mes questions aux candidates le 13 septembre dernier lors du débat organisé par la Chambre de commerce de Charlevoix et CIHO. D'ailleurs, deux d'entre elles ont accepté de me rencontrer. Mais, ce qui m'a le plus interpellée comme présidente, comme enseignante et comme citoyenne, c'est de voir l'ampleur du Mouvement PEP.

Vous avez souri à la vue de mon image d'Arnold Schwarzenegger tout en force pour annoncer les

commandos sur Facebook? C'est pourtant le qualificatif qui me venait en tête quand je circulais sur le territoire charlevoisien et que je voyais nos belles affiches : la force. On dit que l'union fait la force. C'est bien vrai. Je dirais même : la force du nombre.

Sur le plan local, nous avons réussi notre opération visibilité dans le cadre du Mouvement PEP. Les médias ont parlé de nous, nous avons fait exploser notre présence en ligne et vous avez été nombreuses et nombreux à vous déplacer pour poser les affiches. Je vous en remercie.

J'ai même bafouillé ma première entrevue à un journaliste !

Chacun à votre manière, vous avez contribué à faire de l'éducation un enjeu majeur lors de la campagne électorale. Les affiches ont été retirées, mais ce n'est pas la fin du mouvement PEP. L'éducation doit rester un sujet sur toutes les lèvres.

Syndicalement positive,

Calendrier des activités

27 sept	Première rencontre officielle entre Mmes Kathy Beauséjour et Martine Vallée	11	Formation en communication aux médias
1 ^{er}	Rencontre des secteurs FP et FGA	18	Visite de la présidente, de la première vice-présidente et de la directrice générale de la CSQ
3	EHDAA paritaire	18-19	Réseau EVB et Réseau de la condition féminine
4	Conseil d'administration	24 au 26	Conseil général à Québec
9	Conseil syndical et conseil des commissaires	31 octobre au 2 nov	Conseil fédéral à Laval

www.secharlevoix.ca



Syndicat de l'enseignement de Charlevoix



91, boulevard Kane La Malbaie (Québec) G5A 1J7

Téléphone : (418) 665-6156
Télécopieur : (418) 665-3031

Les caméras : de plus en plus répandues dans les écoles

Amélie Ouellet, Conseillère en relation du travail
Syndicat de l'enseignement de Grand-Portage

Les caméras de surveillance sont de plus en plus répandues dans les corridors des écoles du Québec, mais ceci est loin de faire l'unanimité et suscite son lot de questions et d'interrogations de la part des enseignants.

Les caméras sont devenues l'œil des gouvernements, des institutions, des contrôles routiers, du va-et-vient de tout le monde, etc. Partout, on est suivi à la trace dans le monde d'aujourd'hui. Tout de même, l'installation de caméras de surveillance est soumise à des règles légales strictes. Les caméras de surveillance peuvent contribuer à prévenir la criminalité ou les nuisances à l'école ou à maintenir l'ordre public. L'implantation d'un réseau de caméras de surveillance est un moyen parmi d'autres s'il est utilisé de manière efficace et intelligente.

Il s'agira généralement d'assurer une surveillance ou un contrôle, mais placer des caméras un peu partout comme on l'entend au sein de l'école n'est pas permis! Heureusement, ce n'est pas vécu dans toutes les écoles du Québec.

Il faut savoir que plusieurs raisons peuvent inciter un employeur à installer des caméras de surveillance dans ses établissements. Cependant, il faut considérer que la Charte des droits et libertés de la personne protège les employés contre une surveillance par caméra dans les lieux du travail qui s'effectuerait **sans motif valable**. En effet, si un employé jouit d'une expectative de vie privée relativement faible lorsqu'il se trouve au travail, l'article 46 de la Charte garantit à toute personne le **droit à des conditions de travail justes et raisonnables**.

C'est donc sous l'angle du caractère juste et raisonnable des conditions de travail que l'utilisation des caméras de surveillance peut être analysée. Une caméra de surveillance ne peut pas servir à contrôler les élèves ou les enseignants.

La caméra n'est donc pas destinée à surveiller, par exemple, si les enseignants arrivent à l'heure.

L'employeur doit s'assurer de ne pas contrevenir à la Charte en respectant les principes suivants élaborés par la jurisprudence :

- L'employeur doit avoir un motif valable pour installer un système électronique de surveillance sur les lieux du travail;
- L'installation de caméras ne doit pas se faire pour des motifs disciplinaires;
- Les caméras de surveillance ne doivent pas être constamment dirigées sur les postes de travail des individus et épier de façon systématique la productivité des employés;
- Un nombre restreint de personnes doivent avoir accès aux bandes vidéo;
- L'installation de caméras doit, sauf situations particulières, être connue de tous les employés.

Des caméras de surveillance ne devraient pas être installées en secret. Mentionner leur présence dans le règlement de l'école n'est pas obligatoire, mais néanmoins recommandé.





CONSULTATION SUR LA PROCHAINE NÉGOCIATION

L'année de travail 2018-2019 qui s'amorce constitue pour la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et pour ses membres des réseaux scolaire, collégial et de la santé une période importante en préparation de la prochaine ronde de négociation avec le gouvernement. En effet, nous sommes à quelque douze mois de la date prévue à la loi pour lui présenter nos propositions syndicales en renouvellement de nos conventions collectives.

Il est donc temps de s'arrêter pour réfléchir ensemble au sens que nous souhaitons donner à cette opération. Les membres de la CSQ devront se prononcer sur le contenu des revendications **intersectorielles** et **sectorielles** ainsi que sur les actions à privilégier en mobilisation et en commu-

nication. Dès maintenant, il nous faut commencer l'élaboration des différentes stratégies de négociations à mettre en place.

Et c'est pourquoi nous réalisons cet automne **une première opération de consultation en deux questionnaires**.

1. Négociation intersectorielle : Consultation dans le but de connaître votre opinion quant à la participation de notre centrale à une alliance en front commun.
2. Négociation sectorielle : Consultation pour la négociation des conditions de travail des enseignantes et enseignants.

Sonia Éthier
Présidente

Julie-Catherine Pélissier
Directrice des négociations nationales

*Tu es gêné(e) d'avouer
à tes collègues du local du personnel
que tu n'y comprends rien
à la négo nationale
et le front commun?*

*Écris-moi un petit courriel et
je vais te vulgariser ça mon ami!*

Très bientôt, le SEC-CSQ vous fera parvenir par courriel quatre petits vidéos et un court document que nous vous invitons fortement à consulter. Vous retrouverez dans ces outils les informations nécessaires afin de vous bâtir votre propre opinion sur le **front commun** et sur le **contenu des négociations**. De plus,

le syndicat vous transmettra deux sondages en ligne de quelques questions pour obtenir vos points de vue. Nous espérons un taux de participation élevé de votre part, de manière à bien répondre à vos besoins.

Kathy Beauséjour, présidente

Vivez une expérience professionnelle exceptionnelle en enseignant en France au primaire!



Éducation internationale, propose aux enseignantes et enseignants du **primaire** un programme d'échange poste à poste d'une durée d'un an avec la France. Les échanges d'enseignants sont ouverts aux enseignantes et enseignants du primaire en adaptation scolaire en charge des troubles cognitifs et aux écoles privées.

Deux sessions d'information

10 octobre 2018 - Québec - de 17h30 à 18h30

16 octobre 2018 - virtuelle - de 17h30 à 18h30

Inscrivez-vous dès maintenant en envoyant un courriel à rbrissonneau@edudcation-internationale.com en spécifiant votre nom, prénom, niveau scolaire et votre commission scolaire/école, date choisie.

Élèves défavorisés

Au cours des dernières années, des collations ou du matériel scolaire ont été achetés et remis aux personnes déléguées syndicales grâce aux publicités vendues dans l'*Outil de travail quotidien* produit par la compagnie EFFICOM. Nous vous invitons d'ailleurs à les contacter si vous avez un élève défavorisé dans votre classe qui en aurait besoin. Pour l'année 2018-2019, une somme d'un peu plus de 400 \$ a été reçue plutôt que les 1 300 \$ que nous avions l'habitude de recevoir. Les membres du conseil d'administration devront donc

prioriser les demandes d'aide qui seront acheminées au syndicat. Nous vous rappelons qu'il demeure possible de faire une demande d'aide financière pour des élèves défavorisés en vue de leur procurer des vêtements, des collations, etc. Il vous suffit de compléter et de faire parvenir au bureau du SEC-CSQ le formulaire disponible sur notre site Internet au www.secharlevoix.ca sous l'onglet *Formulaires* et le sous-onglet *Aide aux élèves défavorisés*.

Stéphane Côté, conseiller technique



Comité de participation commission

Par Stéphane Côté, conseiller technique

La première réunion de l'année scolaire 2018-2019 s'est déroulée le 17 septembre dernier. Les deux autres sont prévues les 21 janvier et 29 avril. Vos représentantes et représentants sur ce comité sont Mmes Kathy Beauséjour et Claudine Brassard ainsi que M. Gino Bergeron et moi-même.

Insertion professionnelle

M. Junior Carrier est le nouveau conseiller pédagogique responsable du dossier de l'insertion professionnelle. Six jumelages mentors-mentorés ont eu lieu en 2017-2018 et un montant de 100 \$ a été remis aux mentors en guise de reconnaissance pour leur implication. Cette année, en date du 17 septembre, trois jumelages ont déjà eu lieu, deux sont en cours et neuf mentors ont proposé leur candidature. Une formation sur la gestion de classe en contexte de suppléance a eu lieu en début d'année à laquelle plus d'une dizaine d'enseignantes et enseignants ont participé. L'an dernier, il avait été décidé que celles et ceux qui y prendraient part seraient rémunérés. Si vous désirez être mentor ou mentoré, communiquez avec M. Junior Carrier.

Budget de perfectionnement

Pour l'année scolaire 2018-2019, le budget alloué par le MÉES pour le perfectionnement enseignant est de 50 880 \$ (212 enseignantes et enseignants à temps plein x 240 \$) auquel on doit ajouter le solde de l'année dernière d'environ 4 284 \$ pour un montant total disponible d'environ 55 164 \$. De ce montant, près de 31 000 \$ ont été réservés aux différents actes d'établissement et seront dépensés avec l'accord des comités de participation école (CPÉ). En outre, une somme de 3 000 \$ a été

prévue pour rembourser les frais de scolarité de l'année précédente. Enfin, un montant d'environ 22 000 \$ est alloué pour les demandes de congrès/colloques.

En date du 1^{er} octobre, nous avons reçu près d'une trentaine de demandes de participation à des congrès/colloques pour un total de plus de 35 000 \$. Étant donné que le budget disponible alloué à cette forme de perfectionnement était d'environ 22 000 \$, nous avons analysé les demandes en priorisant les enseignantes et enseignants dont la date de participation était la plus ancienne, conformément à ce que nous vous avons annoncé l'année dernière. Ainsi, dix-huit demandes ont pu être acceptées. Nous allons sûrement demander à la commission scolaire que le pourcentage du budget accordé à cette forme de perfectionnement soit augmenté pour la prochaine année scolaire.

Nous étudions également d'autres options dont celle de limiter à deux le nombre maximal de demandes accordées pour un même congrès par acte d'établissement. Si vous avez des suggestions, nous vous invitons à nous contacter. Nous vous consulterons cette année si de nouvelles modalités étaient envisagées.

Calendrier scolaire 2019-2020

La commission scolaire nous a présenté un projet de calendrier qui débiterait plus tard et se terminerai plus tard. Cela répondrait à la demande du conseil des commissaires et de certains enseignantes et enseignants. Dans ce scénario, la rentrée du personnel enseignant aurait lieu le lundi 26 août 2019 et comporterait cinq journées pédagogiques. La Journée nationale des patriotes du 18 mai 2020 serait un congé pour les élèves mais une

journée pédagogique pour les enseignantes et enseignants. Enfin, les élèves termineraient le mardi 23 juin et le personnel enseignant aurait deux journées pédagogiques les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2020. Nous vous reviendrons prochainement avec une consultation sur ce projet.

Contenus en éducation à la sexualité

La commission scolaire nous a indiqué qu'une demi-journée de formation était prévue pour les enseignantes et enseignants du primaire en novembre de même qu'une demi à une journée pour celles et ceux volontaires du secondaire. Mme Sophie Bernier est la conseillère pédagogique res-

ponsable de ce dossier.

Éducation des adultes et formation professionnelle

Nous avons questionné la commission scolaire afin de vérifier la possibilité que les sommes allouées au perfectionnement des enseignantes et enseignants de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle soient gérées par le comité de participation commission (CPC) comme le prévoit l'entente locale. La commission nous a répondu qu'elle attendait de voir le résultat de la négociation locale.

Tâche officielle

Au plus tard le 15 octobre, la direction de l'école informe, par écrit, chaque enseignante et enseignant de la tâche qui lui est confiée. Après le 15 octobre, aucune modification de la tâche ne peut se faire sans consultation de l'enseignante ou l'enseignant. De plus, aucune compensation n'est due si un dépassement d'élèves constaté en septembre n'existe plus au 15 octobre. Par consé-

quent, si vous ne l'avez pas déjà fait, **veuillez contacter le SEC-CSQ si votre groupe est en dépassement pour l'année 2018-2019**. Finalement, voici ce que prévoit l'Entente nationale concernant le déplacement des moments de temps assigné (27 heures) et de temps de nature personnelle (5 heures) durant l'année :

Déplacement du temps assigné
S'il s'agit d'un changement à caractère <u>occasionnel</u> , le préavis doit être suffisant pour permettre à l'enseignante ou l'enseignant d'être présent au moment voulu;
S'il s'agit d'un changement à caractère <u>permanent</u> , l'enseignante ou l'enseignant doit avoir été consulté et, à défaut d'entente sur le moment du changement, le préavis doit être d'au moins 5 jours.
Déplacement du temps de nature personnelle
S'il s'agit d'un changement à caractère <u>occasionnel</u> , elle ou il doit transmettre à la direction de l'école un préavis (avec le motif du changement) d'au moins 24 heures;
S'il s'agit d'un changement à caractère <u>permanent</u> , elle ou il doit transmettre à la direction de l'école un préavis (avec le motif du changement) d'au moins 5 jours.

Stéphane Côté, conseiller technique